

agrisano

Pour toute l'agriculture!

Toutes les assurances à portée de main.

Un complément
judicieux
d'AGRI-spécial.

AGRI-dental assurance de soins dentaires

Plombages, implants, traitements de racine, corrections dentaires, etc. – la liste des traitements dentaires désagréables est longue. Et le plus désagréable vient encore souvent à la fin: la facture du dentiste. Une telle facture peut creuser un trou douloureux dans le budget du ménage. L'assurance dentaire AGRI-dental vous allège de cette charge financière.

Vos avantages en un coup d'oeil

Prestations couvertes à 50 %

Tous les traitements dentaires à la valeur du point tarifaire LAMal valable, qui ne sont pas couverts par une assurance sociale (p. ex. LAMal, LAA, AI) ou par l'assurance complémentaire AGRI-spécial:

- ▶ la prophylaxie
- ▶ l'hygiène dentaire
- ▶ les corrections de la positions des dents
- ▶ les traitements conservatoires (les traitements des caries, les ponts, les couronnes, etc.)

Comment ménager votre budget avec AGRI-dental – deux exemples

Facture (corr. de la position des dents)	8 000.-
Part AGRI-spécial 50 %	- 4 000.-
Coûts restants	4 000.-
Part AGRI-dental 50 %	- 2 000.-
Vos frais	2 000.-

**Montant pris en charge par
AGRI-spécial et AGRI-dental** **6 000.-**

Facture (p. ex. plombage, hygiène dentaire)	900.-
Part AGRI-spécial 50 %	- 0.-
Coûts restants	900.-
Part AGRI-dental 50 %	- 450.-
Vos frais	450.-

Montant pris en charge par AGRI-dental **450.-**



Primes par mois

Franchise	âge jusqu'à	10	18	25	30	35	40	45	50	dès 50
Franchise/ année civile CHF 0.-	Somme assurée max.									
	CHF 1 000.- par année civile	14.60	21.90	21.90	24.10	24.10	24.10	26.90	26.90	29.00
	CHF 3 000.- par année civile	15.70	23.80	25.80	26.30	26.30	26.30	29.60	29.60	32.80
	CHF 5 000.- par année civile	16.60	24.60	26.90	26.50	26.50	26.50	30.10	30.10	33.40

Franchise/ année civile CHF 500.-	Somme assurée max.									
	CHF 1 000.- par année civile	6.80	11.70	12.80	13.50	13.50	13.50	15.70	15.70	17.70
	CHF 3 000.- par année civile	7.80	13.10	15.90	15.10	15.10	15.10	17.70	17.70	20.40
	CHF 5 000.- par année civile	8.70	13.90	16.90	15.20	15.20	15.20	18.00	18.00	20.90

Franchise/ année civile CHF 1000.-	Somme assurée max.									
	CHF 1 000.- par année civile	5.00	7.60	9.20	9.70	9.70	9.70	10.90	10.90	12.50
	CHF 3 000.- par année civile	5.90	8.70	11.60	10.80	10.80	10.80	12.40	12.40	14.50
	CHF 5 000.- par année civile	6.80	9.50	12.60	11.00	11.00	11.00	12.70	12.70	14.90

Avec
AGRI-dental,
vous avez
de quoi
sourire!

Ce qu'il faut encore savoir:

Conditions L'assurance complémentaire AGRI-dental nécessite obligatoirement l'assurance complémentaire AGRI-spécial.

Adhésion Une adhésion est possible jusqu'à l'âge de 55 ans. L'assurance AGRI-dental peut être conclue avant la naissance sans examen de santé. Jusqu'à la fin de l'année où l'enfant atteint 6 ans révolus, une demande simplifiée est possible à l'aide d'une auto-évaluation. Au delà de 6 ans, l'admission nécessite une attestation dentaire.

Délai de carence Pour les traitements prophylactiques (p. ex. l'hygiène dentaire), le délai de carence est de six mois dès le début de l'assurance. Pour tous les autres traitements, le délai de carence est de douze mois.

Pour faciliter la lecture, nous utilisons la forme masculine pour désigner des personnes. Les termes correspondants s'appliquent en principe à tous les sexes.

Le présent prospectus produit contient une présentation simplifiée des prestations. Sont déterminants les conditions générales d'Assurances Agrisano SA, les règlements et les conditions complémentaires relatives aux produits ainsi que la loi fédérale sur le contrat d'assurance (LCA).

Vos possibilités de contact pour une couverture d'assurance optimale



Vous trouverez les coordonnées de votre agence régionale en vous rendant sur www.agrisano.ch/fr/contact ou directement ici:



Laurstrasse 10 | 5201 Brugg | Tél. +41 56 461 71 11 | info@agrisano.ch | www.agrisano.ch